

Remploi CAPITAL Entrepreneurs

FCPR dédié au Remploi de plus-value de cession (Art. 150-0 B ter du CGI)

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans prorogables de deux fois un an. Le fonds commun de placement à risques Remploi Capital Entrepreneurs est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que le Fonds Commun de Placement à Risques Remploi Capital Entrepreneurs comporte un risque de perte en capital, compte tenu du fait que ce dernier ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et du fait que la valeur des actifs du fonds est directement corrélée à l'évolution et aux aléas des actifs sous-jacents (plus particulièrement de la valeur des actifs des sociétés du portefeuille). Ainsi, aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future de l'investissement.



Facteurs de risques

Les termes portant la majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le règlement du Fonds.

Risque de perte en capital : FCPR EMPLOI CAPITAL ENTREPRENEURS (le Fonds) ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué. La valeur des actifs du fonds dépendra de l'évolution et de l'aléa des actifs sous-jacents (plus particulièrement de la valeur des actifs des Sociétés du Portefeuille), et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs du fonds ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

Risque de liquidité des actifs du fonds : le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder des montants importants des actions des Sociétés du Portefeuille dans un délai court, pour faire face à la nécessité de mobiliser de la trésorerie ou faire face à une baisse de leur valeur de marché. Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un Marché d'Instruments Financiers. Ces titres sont peu ou pas liquides. Il n'est pas exclu que (i) le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans des délais raisonnables et à un niveau de prix souhaité et (ii) qu'à la liquidation du Fonds, ces participations puissent être distribuées en nature de telle sorte que les porteurs de Parts deviennent des actionnaires minoritaires de plusieurs sociétés non cotées.

D'autre part, les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds pouvant être investi en titres de PME éligibles à hauteur de quatre-vingt-quinze (95)% de son actif net, et au minimum à soixante quinze (75) % de cet actif, le Fonds est considéré comme illiquide.

Risque de plafonnement du prix de cession des actions : le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec l'entreprise cible.

Risque d'investissement dans des sociétés non cotées : un investissement dans une société non cotée est normalement plus risqué qu'un investissement dans une société cotée dans la mesure où les sociétés non cotées sont généralement plus petites et plus vulnérables aux changements affectant les marchés et les technologies et fortement tributaires des compétences et de l'engagement d'une petite équipe de direction (retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, etc.). Les Sociétés du Portefeuille n'accordent à leurs actionnaires aucune garantie contre les risques de pertes en capital ou de contre-performance en termes de rentabilité en cas d'échec de leur projet de développement. Dès lors, l'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de mauvaise rentabilité ou de perte en capital. Ces entreprises peuvent être sensibles aux phases descendantes du cycle économique du secteur dans lequel elles exercent leurs activités. Un investissement non coté peut prendre plusieurs années pour arriver à maturité. En conséquence, alors que la performance du Fonds peut être satisfaisante sur le long terme, la performance des premières années peut être médiocre.

Risques fiscaux : les présentes dispositions s'adressent aux Porteurs de Parts A qui sont des personnes morales ou physiques et qui ont leur résidence fiscale en France. Les Parts du Fonds souscrites dans les conditions du d) du 2° de l'article 150-0 B ter sont conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans. Le non-respect de cette condition de conservation met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle cette condition cesse d'être respectée.

Par ailleurs, la Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que le Fonds respecte le dispositif dit de l'« apport-cession » et l'attention des Porteurs de Parts est attirée sur le fait que les avantages fiscaux qu'il pourrait procurer ne sont pas acquis jusqu'à ce que le dispositif fiscal soit définitivement adopté et commenté par l'Administration fiscale. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour sélectionner des sociétés éligibles au dispositif dit de l'apport-cession, mais elle ne peut pas garantir que le respect des critères d'éligibilité ne soit remis en cause par l'Administration fiscale en raison (i) d'une interprétation des textes différente de celle de la Société de Gestion, (ii) de données erronées ou trompeuses fournies par les sociétés concernées, ou (iii) d'engagements non tenus par ces dernières. La Société de Gestion pourra, conformément à l'Article 34 du Règlement, modifier ledit Règlement sans l'accord des Porteurs de Parts afin de prendre en compte le régime fiscal définitif après publication des commentaires de l'Administration fiscale.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée ¹	Valorisation de la société à la sortie ¹	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement ^{1, 2}	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement ¹	Sur/Sous performance liée aux mécanismes ¹	Perte en capital ¹
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	110	180	- 70	0

¹ Par action, en euros. ² Hypothèse : plafonnement défini à 110%.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.



Le FCPR EMPLOI CAPITAL ENTREPRENEURS est une solution d'investissement dédiée aux dirigeants ou actionnaires cédants

Vous venez de vendre votre entreprise ou vos actions dans une entreprise. Cette plus-value matérialise votre effort entrepreneurial, après un dur labeur et une forte prise de risque, couplés à un investissement personnel et familial de tous les instants.

Certains d'entre vous souhaiteront repartir en direct sur un nouveau projet entrepreneurial, tandis que d'autres chercheront à réinvestir au moins 60% du produit de la cession dans une solution conciliant diversification et mutualisation du risque. L'objectif étant de viser une bonne rentabilité, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

C'est dans ce cadre que Sigma Gestion, associée à Financière Fonds Privés, notre Conseiller en Investissement Financier, vous propose une solution de remploi du produit de la cession basée sur l'article 150-0 B ter du CGI en investissant dans un FCPR vous donnant accès au capital d'entreprises françaises non cotées en bourse à fort potentiel.

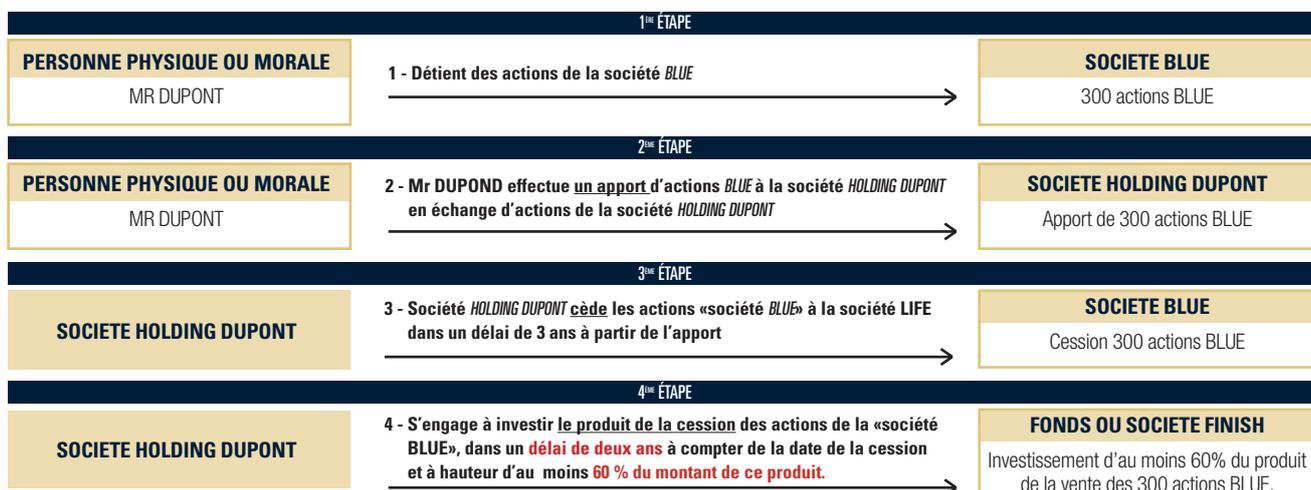
Le régime dit de « l'apport-cession », (Art. 150-0 B ter) du CGI.

Les personnes physiques ayant apporté les titres qu'elles détenaient à une société contrôlée par elles, avant cession, par ladite société contrôlée, des titres ainsi apportés dans les trois ans de l'apport, bénéficient d'un report d'imposition de la plus-value d'apport sous réserve, pour la société contrôlée ayant cédé les titres apportés, de réinvestir, dans un délai de deux ans, au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique éligible.

En détail

L'article 150-0 B ter du CGI prévoit que dans l'hypothèse où une société holding procède à une cession des titres qui lui ont été préalablement apportés dans les trois ans de l'apport (calculés de date à date), elle doit, pour conserver le bénéfice du report d'imposition de la plus-value d'apport, procéder à un réinvestissement à hauteur d'au moins 60% du produit de la cession, prenant notamment la forme d'une souscription de parts ou actions de fonds communs de placement à risques.

Un investissement de 60% du produit de cession (ou d'une partie des 60% sous réserve que le solde de cette partie soit investi dans d'autres activités éligibles) dans une société ou fonds éligible réalisé par une holding permet de bénéficier d'un report d'imposition de la plus-value d'apport à condition de respecter un délai de conservation des parts ou actions de cinq (5) ans au moins suivant la date de leur souscription.



Le Capital-Investissement a longtemps été une classe d'actifs réservée aux investisseurs institutionnels. Depuis une dizaine d'années, les personnes physiques y ont désormais accès, même si peu d'acteurs parmi les 400 sociétés faisant ce métier offrent encore aujourd'hui la possibilité pour un particulier de faire ce type d'investissement.

Les choses ont cependant évolué et l'accès à ce type d'investissement est plus facile. Néanmoins le choix d'un partenaire en la matière reste complexe. Ni la taille d'un fonds, ni les performances historiques, ni la qualité d'une équipe, ne peuvent garantir une performance future.

Conscient de cela et faisant ce métier depuis de nombreuses années, le fonds REMPLI CAPITAL ENTREPRENEURS s'appuie sur les leviers suivants :

- une gestion du Fonds par deux acteurs du Capital-Investissement travaillant depuis plus de dix ans exclusivement avec des investisseurs «personnes physiques»,
- des équipes ayant jusqu'à 30 ans d'expérience,
- une stratégie d'investissement adaptée à un investisseur en situation de «emploi»,
- un Fonds permettant une grande sélectivité des cibles et aucune pression à l'investissement.

Le FCPR REMPLI CAPITAL ENTREPRENEURS est une solution de Capital Investissement qui investit dans des PME françaises non cotées en croissance dans des secteurs variés.



Emmanuel Simonneau

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE
SIGMA GESTION

SOCIÉTÉ DE GESTION

«Le Private Equity ou Capital Investissement est une classe d'actifs complémentaire aux traditionnels actifs immobiliers et financiers. Relativement décorrélé de la Bourse, le Capital Investissement est surtout moins volatile et bénéficie d'un intérêt croissant des investisseurs institutionnels depuis la crise de 2008. C'est pourquoi Sigma Gestion, associée à Financière Fonds Privés, lance REMPLI CAPITAL ENTREPRENEURS, solution mutualisée qui permet aux investisseurs particuliers et family offices d'accéder à des opportunités d'investissement historiquement réservées aux institutionnels : l'accès au Capital de PME françaises non cotées en bourse à fort potentiel.»



Pierre-Michel Deleglise

PRÉSIDENT
DE FINANCIÈRE FONDS PRIVÉS,

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT
FINANCIER

«Dans un contexte économique et financier instable mais générateur d'opportunités, les investisseurs éligibles au emploi de plus-value de cession basée sur l'article 150-0 B ter du CGI doivent plus que jamais s'entourer de professionnels aguerris, afin d'orienter leur épargne vers des solutions originales visant une rentabilité sur un horizon de 7 à 9 ans grâce à une stratégie d'investissement pertinente et présentant un risque de perte en capital. Nous vous proposons donc d'accéder à une solution de Capital Investissement en conjuguant l'expertise de Sigma Gestion avec celle de Financière Fonds Privés pour la sélection, le suivi et le désinvestissement de REMPLI CAPITAL ENTREPRENEURS.»

La Stratégie de REMPLI CAPITAL ENTREPRENEURS vise à :

- Investir au minimum 75% et jusqu'à 95% de l'actif net du fonds en titres de PME françaises non cotées en bourse connaissant une croissance et dont nous comprenons le projet, dans des secteurs variés,
- Intervenir à différents stades de maturité des PME, aussi bien dans l'économie traditionnelle que dans les nouvelles technologies,
- Concilier, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une rentabilité financière et une gestion engagée de l'investisseur (voir encart page 6).

Les principaux critères de sélection des entreprises financées par REMPLI CAPITAL ENTREPRENEURS :

- Entreprises non cotées de type PME (petites et moyennes entreprises),
- Principalement localisées en France.
- Intervention notamment dans les secteurs suivants : industrie, services, distribution spécialisée, électronique, énergie, télécommunications, ingénierie, développement durable et énergies renouvelables, ...
- Les critères majeurs de sélection que nous retenons sont : la maturité du projet rentable ou proche de la rentabilité ; des marchés existants et en croissance ; un potentiel de profitabilité attractif ; la compétence du management ; les possibilités de sortie au terme de la durée de blocage des fonds.
- Investir principalement en tant qu'investisseur minoritaire, avec un minimum par entreprise de 250 000 € en capital.
- Des fondamentaux permettant de jauger : la qualité des produits, l'expertise de gestion, les perspectives de croissance, le potentiel récurrent de génération de flux de trésorerie.
- La condition majeure à remplir est que le projet d'entreprise soit porteur de croissance à un horizon de temps raisonnable.

Le Capital Investissement français et européen : un marché dynamique

Le marché du Capital Investissement européen a fortement progressé en 2019 :

La valeur des transactions a atteint 262Mds € (+8,6% par rapport à 2017).

- Le marché français est le deuxième marché européen derrière le Royaume-Uni. La valeur des transactions réalisées en 2019 est de 19,3 Mds €, investis dans plus de 2 300 entreprises.
- Cette dynamique devrait perdurer grâce à la croissance des montants de capitaux levés, +12% entre 2018 et 2019, soit 20,9 Mds € levés par 212 véhicules qui seront principalement investis dans l'économie française dans les prochaines années.
- Avec un TRI net sur 10 ans (2009-2019) de 11,9%, le Capital Investissement a surperformé les autres classes d'actifs comme les indices boursiers CAC 40 (TRI 8,7 %) et CAC All tradables (TRI 8,6%) ou encore l'immobilier (TRI 6,2%).

Les données indiquées ci-dessus sont principalement issues de la performance de fonds institutionnels, et ne peut donc être appliquée pour tous les fonds « retails ».

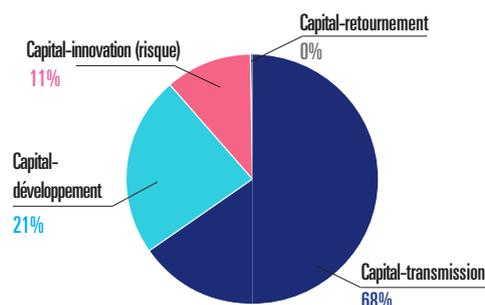
Ces mêmes données ne prennent pas en compte l'impact de la crise sanitaire relative à la crise sanitaire de la COVID-19.

Sources : CFNews, France invest, Xerfi, PwC

Investissements réalisés par les fonds de capital-investissement en France (Mds€)



Répartition des investissements par segment en 2018 en France





Questions / Réponses fréquentes sur REMPLI CAPITAL ENTREPRENEURS

Voici les questions les plus fréquentes, et les réponses que nous y apportons.

● Quelle est la source de vos investissements ?

L'association des équipes de Sigma Gestion et de Financière Fonds Privés donne accès à un deal-flow varié et complémentaire, fruit d'une présence dans l'univers du Capital-Investissement depuis plus de 25 ans. Nous sommes sollicités par les différents acteurs du marché et recevons régulièrement des opportunités d'investissement dans des entreprises. De même, nous approchons directement de nombreuses sociétés positionnées sur des secteurs que nous jugeons porteurs. Ces opportunités font l'objet d'analyses poussées pour en retenir moins de 10 par an. Notre taux de sélectivité est donc très important.

● Quels moyens mettez-vous en oeuvre pour concilier les intérêts des investisseurs et des entrepreneurs ?

Les entreprises que nous avons sélectionnées sont régulièrement suivies par un associé ou un directeur d'investissement, avec la même rigueur et implication que peuvent avoir des équipes de Private Equity du monde institutionnel.

Nous les accompagnons dans la mise en oeuvre de leurs stratégies, développements, et la résolution de leurs problèmes, en mettant à disposition notre temps, écoute, expérience et réseaux.

Notre culture entrepreneuriale nous permet d'être proche des dirigeants, de comprendre leurs enjeux et notre culture d'investisseur professionnel nous permet de leur rappeler les attentes de nos clients investisseurs.

● Comment être sûr que les gérants ont des intérêts alignés sur les miens ?

Le fonds co-investit avec des investisseurs privés, et à ce titre les associés de Financière Fonds Privés, conseils du fonds, investissent directement entre 5% et 15% du montant investi sur leurs fonds personnels.

● Quels sont vos objectifs et valeurs clefs ?

Nous réalisons un suivi des performances financières de l'entreprise, établissons des reportings à destination de nos clients, et défendons leurs intérêts lors de la sortie de leur investissement ou, plus généralement, dans le cadre des opérations mettant en jeu l'évolution du capital.

Nous contribuons à valoriser nos investissements dans les PME par une approche très opérationnelle et entrepreneuriale du Private Equity.

Les investisseurs ont donc la certitude d'une gestion active de leurs investissements dans les PME non cotées.

● Dans quel délai est-ce que je peux attendre un premier retour sur investissement ?

À la fin de la durée de vie du fonds de 7 ans. Une extension de deux fois un an est possible sur décision de la société de gestion.

Comment souscrire au FCPR EMPLOI CAPITAL ENTREPRENEURS ?

Période de souscription : du 06/10/2020 jusqu'au 06/10/2022

Valeur de part : 1 000 euros

Souscription minimale : 10 000 euros (hors droits d'entrée, soit 10 parts)

Date d'agrément AMF : 06/10/2020

Code ISIN : FR0013508892

EMPLOI CAPITAL ENTREPRENEURS EST DISTRIBUÉ PAR :

Société de Gestion : Sigma Gestion

Conseil de fonds : Financière Fonds Privés SAS (Statut CIF)

Forme du fonds : FCPR

Dépositaire : RBC Investor Services

Valeur d'origine des parts A : 100 €

Fréquence de valeur liquidative semestrielle

Zone d'investissement privilégiée : France

Durée de blocage : 7 ans prorogables 2 fois un an sur décision de la société de gestion

Date estimée d'entrée en liquidation : 31/12/2027

Date maximum de fin de liquidation : 31/12/2029

Date maximum estimée de la phase d'investissement : 31/12/2024

LISTE DES AUTRES FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT GÉRÉS PAR SIGMA GESTION ET LE POURCENTAGE DE LEUR ACTIF ÉLIGIBLE AU QUOTA ATTEINT À LA DERNIÈRE DATE CONNUE :

Fonds de capital investissement (FCPR, FIP, FCPI)	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible au 30/06/2020	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP PATRIMOINE BIEN ETRE	2012	100	30/04/2014
FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME	2012	77,53	30/11/2014
FIP PATRIMOINE BIEN ETRE 2	2013	85,37	30/01/2016
FCPI REBOND EUROPE 2020	2014	100	31/07/2017
FIP RENDEMENT BIEN ETRE	2014	100	30/06/2017
FCPI REBOND EUROPE 2021	2015	100	30/06/2018
FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°2	2015	100	30/06/2018
FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°3	2015	100	01/07/2019
FCPI EUROOPPORTUNITE 2022	2016	100	01/07/2019
FIP AGRO RENDEMENT	2016	89,59	01/07/2020
FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°4	2016	94,17	01/07/2020
FIP RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION	2018	66,17	31/03/2021
FCPI AGRO RENDEMENT EVOLUTION	2018	69,98	31/03/2021
FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026	2019	0%	30/06/2023

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

NOTA : Certains frais sont basés sur le montant de l'actif net de Fonds et non le montant des souscriptions, une variation de l'actif net à la baisse pourra engendrer une évolution du TFAM à la hausse et une variation de l'actif net à la hausse pourra engendrer une évolution du TFAM à la baisse.

Catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,33%	0,33%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,03%	1,50%
Frais de constitution	0,11%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,10%	-
Frais de gestion indirects	0,05%	-
Total	3,62 %	1,68%

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégué de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0%
Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » « Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans »

« Les scénarios de performances sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. »

(Evolution du montant des actions souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur une durée de 9 ans de la Société, pour un montant initial d'Actions souscrites de 1 000 euros dans la société.			
	Montant initial des Actions souscrites	Total des frais de gestion et de distribution	Impact de l'allocation d'une partie de la plus-value prévue au profit de la Société de Gestion	Total des distributions au bénéfice de l'Investisseur d'Actions lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	297	0	203
Scénario moyen : 150 %	1 000	297	41	1 162
Scénario optimiste : 250 %	1 000	297	241	1 962

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.



Société de Gestion

Depuis 2004, SIGMA GESTION a investi près de 250 M€ dans plus de 200 PME françaises et vise à concilier rentabilité financière et responsabilité sociale et environnementale.

La société Sigma Gestion est indépendante et détenue par son fondateur et ses dirigeants en place depuis 2004.

S'appuyant pour la distribution sur un réseau de Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants et de banques privées depuis sa création, la société a été régulièrement primée par la presse spécialisée et affiche un fort dynamisme.



Partenaire Conseil

Dans le cadre de la recherche et l'origination d'opportunités potentielles d'investissement SIGMA GESTION s'appuiera sur l'expertise de la société Financière Fonds Privés. L'entreprise a été créée en 2008 par une équipe de professionnels expérimentés actifs depuis plus de 20 ans dans le Private Equity, Financière Fonds Privés propose à des investisseurs privés, dont le patrimoine est supérieur à 5 millions d'euros, de participer à des « Club-Deals » de 2 à 10 M€ leur permettant d'accéder en direct au capital de sociétés non cotées, « sourcées » par des professionnels du capital-investissement, avec des garanties de protection équivalentes à celles dont bénéficient les investisseurs institutionnels.

Avec plus de 100 M€ millions d'euros investis dans plus de 30 PME depuis 2008, l'équipe expérimentée de Financière Fonds Privés regroupe notamment le fondateur et dirigeant de Groupama Private Equity pendant 18 ans et l'ancien Président du Directoire d'UBS Wealth Management, également startuper et expérimenté des Fusions-Acquisitions.

La sélection des Sociétés Eligibles ainsi que la décision d'y investir revient discrétionnairement à SIGMA GESTION en sa qualité de société de gestion du fonds sur la base de dossiers sélectionnés et présentés notamment par Financière Fonds Privés (de manière non exclusive).



3^e Société de gestion de Capital Investissement Indirect (FIP-FCPI) dans le Palmarès 2018 du magazine Gestion de Fortune

Depuis 22 ans, le magazine Gestion de Fortune établit chaque année un palmarès des meilleurs gérants dans 19 catégories de produits financiers. Cette étude a été réalisée auprès de plus de 3 200 conseillers en gestion de patrimoine indépendants répartis sur toute la France. Les prix sont accordés par les CGPI, distributeurs des fonds, en fonction notamment de la qualité de leurs relations avec la société de gestion et du niveau de commissionnement. Les références à un classement, un prix, et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du FIA ou du gestionnaire.



Membre de l'association Finansol

Depuis sa création en 1995, l'association Finansol a pour objet de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. A travers des actions de sensibilisation et des outils de communication divers, Finansol fait prendre conscience à chacun qu'il peut jouer un rôle dans l'instauration d'une finance utile, équitable et raisonnée. Ses actions contribuent, notamment à travers la promotion du label Finansol, à faire connaître les différents produits d'épargne solidaire disponibles. L'association compte à ce jour un peu plus de 70 membres.



Les chiffres clés de Sigma Gestion

Près de **250** millions d'euros gérés depuis l'origine

Près de **200** PME françaises financées depuis 1995

39 solutions distribuées

Près de **30 000** souscriptions de particuliers

22 collaborateurs

Plus de **1 200** partenaires gestionnaires de patrimoine et banques privées

Des outils adaptés pour une gestion durable

Sensible aux enjeux écologiques, Sigma Gestion choisit des solutions concrètes et opérationnelles pour réduire l'impact environnemental de l'ensemble de ses activités.

Sigma Gestion a fait le choix des énergies renouvelables pour la consommation du site internet en choisissant la solution Wattimpact qui garantit une production d'énergie propre équivalente à sa consommation. Nos prestataires imprimeurs sont, par ailleurs, certifiés par le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières. Ce label PEFC, international, vise à garantir la gestion durable des forêts.